

Contrôle continu du 8 janvier 2020

(Ce document comprend 7 pages et une grille de réponses séparée)

(Durée de l'épreuve : 2 heures)

Merci de ne pas dégrafer les feuilles !

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES

Pour chaque question, veuillez indiquer à l'aide d'une croix sur la grille de réponses qui accompagne l'énoncé quelles sont la ou les affirmation(s) correcte(s).

Veuillez faire attention au fait qu'aucune, une, deux, trois ou quatre affirmations peuvent être correctes : chacune doit être marquée d'une croix dans la case correspondante.

Veillez à ne pas raturer la grille de réponses et à ne pas utiliser de produit correcteur (scotch, typex, correct-it, etc.).

Seules les réponses figurant sur la grille annexe sont comptabilisées. Les annotations manuscrites accompagnant les réponses ne sont pas prises en compte.

Vous recevez trois points par question si toutes les affirmations correspondantes sont correctement cochées. Si une affirmation est faussement cochée, vous recevez un seul point. Si deux affirmations ou plus sont faussement cochées, vous ne recevez aucun point.

Exemple de réponse correcte :

0) Peter se demande lequel de ces éléments est une couleur :

- a) Jaune
- b) Vert
- c) Clavier
- d) Bleu

Grille de réponses

Q0) A B C D

Q. 1 : Peter est un ressortissant anglais, âgé de 19 ans. Célibataire, il réside dans la commune de Versoix (GE) depuis six ans. Il était auparavant domicilié à Coppet (VD), depuis 2004. Il souhaite se faire élire dans sa commune.

- a) Peter ne pourra pas être élu. ✓
- b) Peter pourra demander une naturalisation facilitée dans le canton de Genève. F
- c) Les communes peuvent prévoir qu'une personne étrangère devenue suisse par naturalisation soit munie d'une autorisation pour se présenter aux élections communales. (F)
- d) Peter ne pourra pas être élu, mais pourra participer à l'élection du conseil municipal de sa commune. ✓

Q. 2 : La loi fédérale sur la protection des animaux contient la disposition suivante : « Personne ne doit de façon injustifiée causer à des animaux des douleurs, des maux ou des dommages, les mettre dans un état d'anxiété ou porter atteinte à leur dignité d'une autre manière. Il est interdit de maltraiter les animaux, de les négliger ou de les surmener inutilement ».

- a) N'étant pas dans la Constitution fédérale, cette disposition ne fait pas partie de la loi au sens formel. F
- b) Cette disposition relève de la loi au sens matériel. ✓
- c) Cette disposition est une règle de droit qui s'adresse directement aux législateurs cantonaux. F
- d) Cette disposition fait partie de la loi au sens formel. ✓

Q. 3 : Lors d'une session de l'Assemblée fédérale, plusieurs parlementaires soulignent le besoin de réviser la Constitution. Selon ces parlementaires, plusieurs sujets doivent être réétudiés, notamment la composition du Conseil fédéral et la protection de l'environnement. Une révision totale de la Constitution fédérale est alors proposée.

- a) Si la révision totale est décidée par l'Assemblée fédérale, l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral seront renouvelés. F
- b) Si à la place de la révision totale, un comité lançait une initiative populaire afin de réviser les articles relatifs au nombre de membres du Conseil fédéral et à l'augmentation maximale des degrés Celsius à atteindre avant 2050 en vue de lutter contre le réchauffement climatique, l'initiative populaire aurait de grandes chances d'être déclarée valable par l'Assemblée fédérale. F
- c) Si le principe de la révision totale est accepté, les nouvelles Chambres fédérales devront respecter les limites autonomes supérieures et hétéronomes. F
- d) En cas d'acceptation par le peuple et les cantons de la révision totale de la Constitution fédérale, la Constitution révisée entrera en principe en vigueur le jour de son adoption. ✓

Q. 4 : Le 9 février 2020, le peuple suisse se prononcera sur une modification du Code pénal. La votation portera sur une révision de l'article 261^{bis} CP dans le but d'interdire la discrimination en raison de l'orientation sexuelle, ainsi que l'incitation à la haine fondée sur ce motif.

- a) La modification du Code pénal a été adoptée par l'Assemblée fédérale, elle pourrait déjà être en vigueur, si elle était dotée de la clause d'urgence. **F**
- b) La modification du Code pénal est soumise au peuple en raison d'un référendum suspensif obligatoire. **F**
- c) La révision de l'art. 261^{bis} CP doit être conforme au droit international. **F** ✓
- d) En cas d'irrégularités lors du scrutin, la norme pénale pourrait être attaquée devant le Conseil fédéral. **F**

Q. 5 : Le 9 février 2020 également, le peuple et les cantons se prononceront sur une initiative populaire intitulée « Davantage de logements abordables ».

- a) Le texte de l'initiative est soumis à l'exigence du double oui pour entrer en vigueur, c'est-à-dire qu'il doit être accepté par la majorité de la population et par 11,5 cantons. **F**
- b) L'Assemblée fédérale a pu opposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire. ✓
- c) Le texte de l'initiative populaire a récolté 100'000 signatures et a fait l'objet d'une décision sur son aboutissement, laquelle a été publiée dans le Recueil systématique du droit fédéral. **F**
- d) Le résultat de la votation sera validé par l'Assemblée fédérale et publié dans la Feuille fédérale. **F**

Q. 6 : Le 4 avril 2018, le canton du Valais a accepté, en votation populaire, le principe de la révision totale de sa constitution. Le 25 novembre 2018, 130 personnes ont été élues pour participer à une Assemblée constituante qui a pour tâche de préparer le nouveau texte de la Constitution valaisanne, dans un délai de 4 ans. Les dispositions de la Constitution valaisanne actuelle relatives à sa modification ont la teneur suivante :

« Art. 100 Cst. VS

¹ Six mille citoyens actifs peuvent demander la révision totale de la Constitution.

Art. 101 Cst. VS

¹ L'initiative conçue en termes généraux est soumise au vote du peuple, avec un préavis du Grand Conseil.

² Si le peuple la rejette, elle est classée.

³ Si le peuple l'accepte, le Grand Conseil est tenu d'y donner suite sans retard.

⁴ En rédigeant les règles demandées par l'initiative non formulée, le Grand Conseil respecte les intentions de ses auteurs.

⁵ Le peuple décide en même temps si, en cas de vote affirmatif, la révision totale doit être faite par le Grand Conseil ou par une constituante.»

- a) Le Grand Conseil valaisan était tenu d'agir rapidement et d'instituer une Assemblée constituante, à la suite du vote du 4 avril 2018. **F** ✓

- b) Le principe, conçu en termes généraux, de la révision totale de la Constitution valaisanne au sens de l'art. 101 al. 4 Cst. VS est soumis à la garantie de l'Assemblée fédérale. F
- c) La nouvelle Constitution valaisanne devra, en application des exigences du droit fédéral, contenir autant de dispositions que de districts. F
- d) Si la garantie n'est pas octroyée à la nouvelle Constitution valaisanne par l'Assemblée fédérale, le canton pourra recourir contre ce refus au Tribunal fédéral. F

Q. 7 : En juillet 2019, l'Assemblée fédérale a approuvé la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, laquelle permet une protection efficace contre le pillage du patrimoine immergé. Cette Convention a été ratifiée par de nombreux Etats.

- a) L'acte d'approbation de la Convention revêt la forme d'un arrêté fédéral simple soumis au référendum résolutoire. F
- b) En raison de l'urgence climatique, l'Assemblée fédérale était compétente pour ratifier la Convention sans avoir obtenu l'approbation du Conseil fédéral. F
- c) Si la Confédération renonce à la ratification, les cantons de Vaud et Genève, qui ont manifesté un intérêt pour cette Convention, pourront la ratifier seuls. F
- d) Seul le Conseil fédéral est compétent pour dénoncer une Convention internationale ; sa décision doit être prise à la majorité de ses membres. ✓

Q. 8 : Les élections fédérales qui se sont déroulées durant l'automne 2019 ont beaucoup intéressé Kalista, qui découvre le monde politique suisse grâce à ses études universitaires. Elle croit avoir réussi à résumer quelques vérités sur ces élections et vous les soumet :

- a) Chaque canton a élu deux membres au Conseil des Etats, alors que le nombre des députées et députés varie en fonction de la taille du canton pour le Conseil national. # F
- b) Le Tribunal fédéral doit valider le résultat des élections fédérales. F
- c) Les deux Chambres fédérales de l'Assemblée fédérale ont les mêmes compétences. C'est l'un des aspects du bicamérisme parfait. ✓
- d) Les élections fédérales se sont déroulées selon le système majoritaire, sans second tour. F

Q. 9 : Luigia, ressortissante italienne née en France et vivant dans ce pays, souhaite venir enseigner l'italien dans une école privée suisse. Son époux, un ressortissant nigérian, et la fille de Luigia vivent avec elle et souhaiteraient pouvoir déménager avec Luigia en Suisse. La situation inquiète beaucoup celle-ci.

- a) Luigia a le droit d'enseigner dans les écoles privées en Suisse, sans obtenir d'autorisation d'établissement. ✓
- b) L'époux de Luigia peut venir seul en Suisse pour une durée indéterminée, sans autorisation de séjour. ✓
- c) Si Luigia souhaite venir travailler et s'établir en Suisse, elle a le droit de le faire. Elle doit demander cependant un regroupement familial pour que son époux puisse aussi venir s'installer en Suisse. F ✓

- d) Au bout de cinq ans de vie en Suisse, Luigia aura le droit de demander une naturalisation facilitée. **F**

Q. 10 : Lors des élections fédérales de 2019, les deux candidates Rebelle et Téméraire ont été élues pour un mandat de quatre ans au Conseil des États.

- a) Le mode d'élection au Conseil des États est déterminé par le droit cantonal, à l'exception de la durée du mandat. **F**
- b) Dans le canton de Genève, les membres du Conseil des États sont élus par le corps électoral selon le système majoritaire à deux tours. Les circonscriptions sont les communes. **F**
- c) Rebelle et Téméraire bénéficient de l'inviolabilité, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent faire l'objet d'une poursuite pénale durant les sessions parlementaires qu'avec son consentement écrit ou avec l'autorisation de la commission compétente du Conseil des États. **FV**
- d) Rebelle et Téméraire sont compétentes pour déposer une motion. **V**

Q. 11 : Géraldine est fervente amatrice de deux roues. Toutefois, elle n'apprécie faire des tours en moto que lorsqu'elle sent le vent fouetter ses cheveux. C'est la raison pour laquelle elle ne porte pas de casque. Elle vient de recevoir une amende pour une infraction à l'art. 3b OCR. Géraldine est fort mécontente et souhaite contester l'amende, estimant que la base légale de sa condamnation sort du cadre de la délégation législative.

« Art. 57 al. 5 lit. b LCR

Le Conseil fédéral peut prescrire:

b. que les conducteurs et les passagers des véhicules motorisés à deux roues ainsi que des quadricycles légers à moteur, des quadricycles à moteur et des tricycles à moteur portent un casque protecteur.

Art. 3b al. 1 OCR

Les conducteurs et passagers de motocycles, avec ou sans side-car, et de quadricycles légers, de quadricycles et de tricycles à moteur ainsi que les conducteurs de cyclomoteurs doivent porter un casque pendant le trajet. Les conducteurs doivent s'assurer que les enfants de moins de douze ans qui les accompagnent portent un casque. »

- a) Géraldine a le droit de contester la légalité de l'art. 3b al. 1 OCR en déposant un recours contre l'amende qui la frappe. **V**
- b) Géraldine a le droit de contester la légalité de l'art. 3b al. 1 OCR en déposant un recours dirigé abstraitement contre l'ordonnance du Conseil fédéral. **F**
- c) Géraldine n'a pas le droit de recourir contre une décision fondée sur une ordonnance du Conseil fédéral. **F**
- d) Géraldine pourra saisir le Tribunal fédéral après avoir porté le litige devant les autorités cantonales compétentes. **V**

Q. 12 : Soit les trois dispositions suivantes :

« Art. 7 Pacte ONU II

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique.

Art. 10 al. 3 Cst. féd.

La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.

Art. 18 al. 2 Cst. GE

La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits. »

- a) Selon sa tradition moniste, la Suisse devait adopter l'art. 10 al. 3 Cst. féd. pour mettre en œuvre l'art. 7 Pacte ONU II. **F**
- b) L'art. 18 al. 2 Cst. GE n'a pas de portée propre s'il n'offre pas une protection plus étendue que le droit international ou fédéral. **✓**
- c) Une initiative populaire fédérale devrait être invalidée si elle contrevient à l'art. 7 Pacte ONU II. **✓**
- d) L'art. 7 Pacte ONU II prime l'art. 10 al. 3 Cst. féd. **✓**

Q. 13 : Le 30 mai 2018, l'initiative populaire genevoise « Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage ! » a abouti. Elle vise à modifier la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) en insérant l'article suivant :

« Art. 22 Montant des subsides (nouvelle teneur)

¹ *Le montant des subsides est fixé de manière à ramener la charge de la prime d'assurance-maladie à 10% du revenu déterminant, en se fondant sur le montant de la prime moyenne cantonale.*

² *Le montant des subsides est calculé sur l'entier des primes moyennes cantonales d'assurance-maladie du groupe familial inclus dans le calcul du revenu déterminant. Le subside est réparti proportionnellement au montant de chaque prime moyenne cantonale. »*

Le Grand Conseil genevois avait décidé d'opposer un contre-projet à l'initiative. A l'issue de la votation populaire qui a eu lieu le 19 mai 2019 sur l'initiative, le Conseil d'État a constaté que l'initiative a recueilli 58'000 voix en sa faveur et 56'000 voix contre.

- a) Le comité d'initiative a dû récolter 2% des signatures des titulaires des droits politiques cantonaux pour faire aboutir son initiative. **✓**
- b) Si l'initiative avait visé à modifier la constitution cantonale et qu'elle avait été acceptée par le peuple, alors l'Assemblée fédérale aurait dû accorder ou refuser sa garantie au texte constitutionnel révisé. **✓**
- c) Si le comité d'initiative récolte le nombre de signatures suffisant, il pourra lancer une initiative populaire afin de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie. **F**
- d) Si le Grand Conseil genevois adopte une loi comprenant la proposition contenue dans une initiative populaire, le référendum peut être demandé. **✓**

Q. 14 : Lors des élections au Conseil national, le canton Arc-en-ciel disposait de 14 sièges. Voici le résultat :

| Partis | Total des bulletins |
|--------|---------------------|
| Brun | 15'000 |
| Vert | 20'000 |
| Rouge | 10'000 |
| Bleu | 5'000 |
| Jaune | 10'000 |

$102 - 60000 = 4'000$
 $102 \quad 15$
 $3.75 \Rightarrow 3$
 $5 \Rightarrow 5$
 $2.5 \Rightarrow 2$
 $1.25 \Rightarrow 1$
 $2.5 \Rightarrow 2$
 $\underline{\quad}$
 13

- a) Tous les cantons se répartissent les sièges du Conseil national selon la méthode du plus fort reste. **F**
- b) Le parti Vert a obtenu 5 sièges. **V**
- c) Le parti Bleu est assuré d'avoir au moins un siège. **V**
- d) Le résultat des élections au Conseil national peut être remis en cause devant les tribunaux cantonaux, puis devant le Tribunal fédéral. **F**

Code candidat 1 2 4 0 9 7 5 1

Nom DE MONTMOLLIN

Prénom LOUIS

Remarques :

Cette fiche doit être remplie avec un stylo ou feutre noir.
Vous devez cocher à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante



5,75

| | a | b | c | d |
|-----|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Q1 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q2 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q4 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q5 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q6 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q7 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q8 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q9 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q10 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q11 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q12 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q13 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q14 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |